

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 mars 2021**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 17

Date de la Convocation : 05/03/2021

Date d'affichage : 05/03/2021

L'an deux mille vingt et un et le onze mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de : Monsieur Yves COURBIS, Maire.

Présents : Jean- Michel GAMORE- Mylène DELORME - Christophe GRANGER- Mathilde SAVARY- GAUTHIER Laurent- Alexandra CHABANIS- Laure DUCHAMP- David MAGNET- Joël MALIGNIER- Jean- Luc MONTAGNER- Marylin MOUTET- Daniel PEYROL- Aurélie SYLVESTRE- Patrice TETARD- Nathalie MARECHAL.

Excusés : Véronique AUGIZEAU- Jean GRANGER- Céline POIRRIER (pouvoir donné à Mathilde SAVARY)

Daniel PEYROL a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2021-016: Autorisation de signature d'une convention avec la fondation du patrimoine pour la collecte des fonds privés nécessaires à la réalisation des travaux de consolidation et de mise en valeur du Vieil Allan.**

Par délibération en date du 08 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer un dossier de souscription auprès de la fondation du patrimoine pour la réalisation des travaux de consolidation et de mise en valeur du Vieil Allan.

La fondation a estimé lesdits travaux éligibles et pour engager la campagne de souscription visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise, il importe d'établir une convention tripartite de gestion associant la Commune, l'association Allan Pierres et mémoire ainsi que la fondation pour une durée de cinq ans.

L'animation de la collecte sera assurée par la Commune et l'association. Les fonds seront recueillis directement et encaissés par la fondation, laquelle émettra un reçu fiscal ; elle reversera les sommes perçues sur le compte de la Commune. Les frais de gestion sont évalués forfaitairement à 6% du montant des dons reçus.

Les actions de communication mises en œuvre autour de l'opération soutenue dans le cadre de la présente convention sont déterminées conjointement par la fondation et le maître d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

**APPROUVE** le contenu de la convention

ET

Envoyé en préfecture le 12/03/2021

Reçu en préfecture le 12/03/2021

Affiché le 12/03/2021

ID : 026-212600050-20210311-2021\_013-DE

**AUTORISE** le Maire à signer la convention tripartite entre la commune, la Fondation du Patrimoine et l'association Allan Pierres et mémoire.

*POUR : 17*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Yves COURBIS,**

**Maire**

